
Adresse de la société populaire de Gignac (Hérault) qui annonce l'ouverture d'une souscription qui a produit 1200 livres pour l'armement d'un cavalier qui va se rendre à l'armée des Pyrénées-Orientales, lors de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire de Gignac (Hérault) qui annonce l'ouverture d'une souscription qui a produit 1200 livres pour l'armement d'un cavalier qui va se rendre à l'armée des Pyrénées-Orientales, lors de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 201-203;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23740_t1_0201_0000_14

Fichier pdf généré le 21/07/2021

20

L'agent national du district de Marcigny, département de Saône-et-Loire, fait part qu'un bien d'émigré, divisé en 9 lots, et estimé 12,000 liv., s'est vendu dans ce district 42,760 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (1).

21

La société populaire de Blaye, département de la Gironde, annonce qu'elle a fait plusieurs dons à la patrie et à ses défenseurs, et fait part d'un trait d'humanité et de bienfaisance qu'elle a exercé envers la veuve d'un citoyen qui a péri victime de son zèle pour la République : elle assure la Convention de son dévouement et de sa haine pour les tyrans et les conspirateurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Blaye, 5 mess. II] (3).

« Citoyens représentants,

La Société Revolutionnaire des sans culottes de Blaye instruit la Convention nationale que jalouse de concourir au salut de la Patrie, et au soulagement de ses freres d'armes elle à expédié à l'administration de son district le 9^{me} floréal passé une balle contenant 48 draps (ou linceuls) 2 nappes, 8 serviettes pour le service des hôpitaux militaires de la République; qu'une souscription est ouverte en son sein pour participer à la construction et à l'armement du vaisseau de 100 canons qu'à voté le département du bec d'ambez. Elle vous annonce également, Citoyens représentants, qu'elle à armé et équipé un Cavalier jacobin à ses frais, qu'elle offre à la Patrie, et qui vient de partir pour se rendre au poste, ou son courage et les vœux de la Société l'appellent, afin de hâter la destruction des esclaves du despotisme; elle passera sous silence différents Dons, et actions civiques qu'elle a fait pendant le Cours de la révolution dans la crainte d'abuser de vos moments si précieux à la Chose publique; elle vous parlera seulement d'un trait arrivé recemment; les tonnellers de cette Commune sont requis pour le port; ils se levent, et volent à leur destinâtion. Qu'elqu'uns d'entre eux arrivés à Rochefort s'embarquent pour le lieu désigné[,] un d'eux périt dans la traversée; à cette nouvelle affligeante toute la Société, sur la proposition d'un membre, par un mouvement spontané, accorde 240 liv. par an à sa veuve mere de 3 enfants, après avoir recueilly dans la Société et les galeries, une somme de 70 liv. qui lui fut remise pour ses besoins les plus urgents; toutes les fois que la Voix de la Patrie, et celle de l'humanité se sont

fait entendre, les sans culottes de Blaye n'ont jamais calculé leurs moyens, ils ont toujours suivis l'impulsion de leurs coeurs.

Recevés donc, Citoyens représentants, avant que de terminer, les assurances de leur entier Dévouements à la Convention nationale, de leur ardent amour pour la Liberté, et l'égalité, et de leur haine implacable pour les Rois, les traîtres et les conspirateurs.

Citoyens représentants,

Sâlut, ...Respect, ...Fraternité ».

VOISIN (*Presid.*), LANGLUMÉ (*Secret.*), A. CANON (*Secrét.*), CLEMANCEAU Fils ainé (*Secrét.*)

22

Les administrateurs du district de Bellac, département de la Haute-Vienne, annoncent à la Convention qu'ils lui envoient par la messagerie de Poitiers une caisse contenant 93 marcs 6 onces et demie d'argenterie, des galons d'or et d'argent et autres objets, le tout provenant du reste des dépouilles des églises de leur district, et l'invitent à rester à son poste.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (1).

23

Le citoyen Jean Roux, natif de Meyrannes, actuellement domicilié à Aix, département des Bouches-du-Rhône, adresse à la Convention nationale son titre de créance sur la République, de la somme de 6,810 liv. qu'il a prêtée lors de l'emprunt volontaire ouvert en exécution de la loi du 24 août 1793 (vieux style); il invite les législateurs à accepter cette somme pour en transmettre la propriété sur la tête du premier citoyen qui dénoncera une trame contre les jours précieux des représentants du peuple. Il joint à l'envoi de son titre, 50 liv., pour être également remises aux généreux cessionnaires pour le complément d'intérêts.

Mention honorable du don, insertion au bulletin, renvoi aux comités des finances et de salut public (2).

24

La société populaire de Gignac, district de Lodève, département de l'Hérault, félicite la Convention sur le décret qui proclame l'existence de l'Etre-suprême et l'immortalité de l'ame, et annonce qu'elle a ouvert une souscription qui a produit 1,200 liv., pour l'arme-

(1) P.V., XLI, 278. B^m, 3 therm.; M.U., XLI, 460.

(2) P.V., XLI, 278. B^m, 3 therm. (2^e suppl^t); M.U., XLII, 90.

(3) C 310, pl. 1211, p. 29.

(1) P.V., XLI, 279.

(2) P.V., XLI, 279.

ment d'un cavalier qui va se rendre à l'armée des Pyrénées-Orientales.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Gignac, 10 prair. II] (2).

« Représentans du Peuple français,

Le temple de la Raison étant presque rempli des fourrages de cette commune destinés pour l'armée des Pyrénées orientales, les citoyens se sont rendus aujourd'hui dans le lieu de nos séances, pour y célébrer la fête de la Décade. Le discours sublime de l'immortel Robespierre et le décret éternel qui le suit ont été lus et applaudis avec enthousiasme. Il a été délibéré dans cette assemblée qui doit être considérée comme une assemblée Communale, qu'il serait écrit à la Convention pour la féliciter d'avoir proclamé l'existence de l'être Suprême et de l'immortalité de l'âme et que la Société serait son organe auprès de vous.

Grâces immortelles vous soient à jamais rendues, augustes représentans ! recevez l'hommage si bien mérité de notre Gratitude et de notre admiration. C'est moins l'expression de notre volonté, que les sentimens gravés au fond de nos âmes que nous reconnaissons dans votre Décret du 18 Floreal. Ce Décret seul est capable de moraliser la révolution, puisqu'en lui-même il porte à la fois le Germe et le développement de toutes les vertus sociales qui doivent garantir l'éternité de notre république. Sans les grandes idées de l'existence de l'être Suprême et de l'immortalité de l'âme, point de morale publique, point de véritable héroïsme, et par conséquent point de liberté ; aussi regardons-nous comme assassin de la patrie quiconque oserait publiquement s'ériger en apôtre de l'athéisme et du néant. Nous appelons sur la tête de cet ennemi des hommes et des dieux, toute la sévérité des lois.

Le procès verbal de notre séance du 10 Germinal cy-joint, vous prouvera que le poison des hebertistes ne s'était point glissé dans notre sein et que nous professons hautement les grands principes que vous venez de proclamer. Comme les charlatans de religion, dans le fol espoir de relever leur empire, pourraient bien tenter de nous enlancer dans leurs pièges, et de nous égarer dans un labyrinthe d'intrigues, nous avons arrêté aujourd'hui qu'aucun cy-devant prêtre ne pourrait être membre de notre Société.

Nous avons ouvert une souscription pour l'armement et l'équipement d'un cavalier jacobin. Elle s'élève déjà à 1200 liv., bientôt ce cavalier partira pour l'armée des Pyrénées orientales.

Nous vous demanderons des subsistances pour le District de Lodeve ; depuis 15 jours, la commune de Gignac se nourrit de légumes et de pain de maïs ; mais ces privations ne laissent pas que d'être de véritables jouissances pour des républicains. O amour de la patrie ! Que de prodiges divers on te voit opérer !

Représentans ! Le Génie de la liberté plane sur vos têtes ; suivez-en toujours les divines inspirations, et ne vous arrêtez dans votre carrière Poli-

tique que quand les cadavres des rois seront ensevelis sous les débris de leurs trônes.

Vive la République, vive la Montagne ! »

MARC-PRADEL (*Presid.*), GRAILHE (*Secrét.*)
[et 1 signature illisible.]

[Extrait du p.-v. de la séance du 10 germ. II]

Présidence de Vergnes.

La séance s'ouvre par des chansons patriotiques ; on fait lecture des papiers nouvelles. L'administration du district de Lodeve, envoyée à la Société une lettre sur l'instruction publique, accompagnée d'un arrêté sur cet objet important. La même administration fait aussi passer copie d'une lettre de la commission des Subsistances et approvisionnements de la république qui annonce que des ordres pressans ont été donnés aux administrateurs du département du tarn et de l'aude pour qu'ils aient à fournir sans délai les grains requis en faveur du district de Lodeve. Cette même commission annonce au district de nouveaux secours. Toutes ces pièces sont lues et vivement applaudies. Un membre fait la motion qu'on passe au grand ordre du jour qui est de savoir si on fera l'inauguration solennelle du temple de la Raison dans la commune de Gignac. Cette motion mise aux voix, il a été arrêté que toute affaire cessante, la discussion s'ouvrirait sur cette matière. Un membre monte à la tribune et développe avec énergie les motifs puissans qui doivent déterminer la Société à voter un temple à l'idole des français, à la raison. Il prouve que c'est à la raison que l'homme doit la dignité de sa nature, et les républicains, la liberté. Il prouve que si la raison est sans culte et sans autel, l'existence de la république serait éphémère et que bientôt les français tomberaient dans un état d'abrutissement et dans la boue de l'esclavage dont ils sont sortis en faisant tant d'efforts et de sacrifices ; il prouve que, sans probité, sans vertu et sans justice, une nation ne peut pas être libre et que c'est à la raison seule qu'il appartient d'en développer les précieux germes que l'être Suprême a mis dans le cœur de tous les hommes. Après avoir fait sentir que si on ne brisait le joug du fanatisme et de la superstition, la société et la commune de Gignac seraient un objet d'opprobre et de mépris aux yeux des grandes communes du département et des citoyens éclairés de la France qui auraient connaissance de ses principes erronés, l'orateur a dit : frères et amis « mettre en question si vous voterez un temple à la raison c'est mettre en question si vous êtes républicains ou esclaves » ; à ces mots, l'opinant a été interrompû et toute l'assemblée par un mouvement spontané s'est levée en masse et s'est écriée, nous sommes républicains, nous votons un temple à la raison. Des applaudissemens universels ont succédé à cette détermination. Une députation a été envoyée à la municipalité pour l'inviter à convoquer les citoyens dans la cy-devant église paroissiale à l'effet d'y délibérer si on procéderait à l'inauguration du temple de la raison. Le même membre qui était à la tribune appelle ensuite l'attention de la Société, sur les intrigues des malveillans et des ennemis de la liberté qui s'agitent et conspirent pour diviser les citoyens et fomentent des troubles. Le bruit se repand, dit-il, qu'en votant le temple de la raison, vous voulez déclarer par là, qu'il n'y a pas de dieu ny aucune espèce de religion ;

(1) P.V., XLI, 279.

(2) C 310, pl. 1211, p. 30.

je demande que quiconque tiendra un pareil propos, soit dénoncé aux autorités compétentes, et traité comme suspect et perturbateur du repos public. Cette proposition a été délibérée au milieu des plus vifs applaudissemens. Le président a fait ensuite lecture de la rédaction suivante : la Société Populaire et republicaine de Gignac, arrête : qu'elle vote un temple à la raison et se déclare l'ennemie éternelle du fanatisme, de la superstition et du mensonge ; elle arrête de plus qu'on dénoncera comme suspect et perturbateur du repos public quiconque dira qu'en votant un temple à la raison la Société croit qu'il n'y a pas de dieu ni aucune espèce de religion. Cette rédaction, mise aux voix, a été adoptée unanimement au milieu des cris de, vive la République, vive la Montagne, vive la Convention, vive la raison. Vergnes Président, Graille secrétaire, signés.

P.c.c. MARC-PRADEL (*présid.*), GRAILHE (*secrét.*)
[et 1 signature illisible.]

25

Les administrateurs du district de Gournay, département de Seine-Inférieure, rendent compte à la Convention d'une fête célébrée dans cette commune, en réjouissance de la prise d'Ostende ; et qu'au moment de la fête, une fille qui venoit de naître, fut nommée par le peuple *Victoire Ostende*. « Heureux présage ! disent-ils : Victoire Ostende croîtra, et, avec elle, nos succès. *Vive la République !* »

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Gournay, 18 mess. II] (2).

« Enfin la victoire est à nous, elle est à nous, et elle ne nous abandonnera point ; les esclaves fuient devant les Républicains, *Ostende est au pouvoir des Français*.

La Renommée a peine avoit publié parmi nous cette nouvelle consolante, que tous les corps constitués, accompagnés d'un peuple nombreux se sont réunis autour de l'arbre de la liberté ; une fête subite s'est célébrée, le bulletin du 16 a été proclamé dans toutes les places de cette commune ; à ces mots chéris, *Ostende est au pouvoir des français*, les cris de Vive la République, ont été mille fois répétés.

A l'instant de la fête, un enfant qui venoit de naître a été présenté à l'officier public : est-ce une fille s'est on écrié, oui a répondu la sage-femme, qu'on la nomme Victoire Ostende, a été le refrain de toute la multitude.

Si cette époque heureuse est à jamais célèbre dans tous les coins de la France, elle doit l'être encore plus dans la commune de Gournay, *Victoire Ostende* croîtra et avec elle croîtront nos succès, *Vive la République.* »

JULIEN, RODIN, VANION
[et 1 signature illisible.]

(1) P.V., XLI, 279. Bⁱⁿ, 3 therm. (1^{er} suppl^t) ; J. Fr., n^o 667 ; M.U., XLII, 89.

(2) C 309, pl. 1201, p. 16.

26

La société populaire de Gaillac, département du Tarn, informe la Convention nationale que la vigilance du citoyen Bô, son empressement à voler au secours de ses frères, sa haine pour les ennemis du bien public, et la terreur qu'il répand dans les âmes noircies par le crime, les ont fait lever spontanément pour demander la conservation de ce Représentant du peuple dans le département du Tarn.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

27

Le comité de surveillance de Riom, département du Puy-de-Dôme, fait part d'une découverte de 360 marcs d'argenterie, que le guillotiné Rollet-Davaux avoit enfouis à 3 pieds sous terre. Il joint à la lettre d'annonce, expédition du procès-verbal des effets trouvés.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de sûreté générale (2).

28

La société populaire d'Hesdin, département du Pas-de-Calais, écrit de cette commune, le 17 messidor, que dans sa séance d'hier elle a juré que tant qu'il resteroit dans le voisinage de la République des troupes soldées et dirigées par des rois, elle demeureroit armée pour les pulvériser, et que tout Français qui desireroit la paix avant qu'ils fussent anéantis, seroit regardé comme l'ennemi de la patrie.

Mention honorable, insertion en entier au bulletin (3).

[Hesdin, 17 mess. II] (4).

« Citoyens Représentans.

Vous triomphez de toutes les factions et de tous les dangers, les esclaves sont battus, mais le français qui voudroit la paix dans le moment actuel seroit l'ennemi de la patrie.

D'après ces principes, la Société dans sa séance d'hier a juré que tant qu'il resteroit dans le voisinage de la République des troupes soldées et dirigées par des rois, elle demeureroit armée pour les anéantir, elle a encore juré de ne désirer la paix que lorsque nous aurons pulvérisé les Tyrans qui

(1) P.V., XLI, 280. Bⁱⁿ, 3 therm. (1^{er} suppl^t) ; M.U., XLII, 89.

(2) P.V., XLI, 280.

(3) P.V., XLI, 280. Bⁱⁿ, 2 therm. (1^{er} suppl^t) ; Débats, n^o 670 ; M.U., XLII, 72 ; J. Fr. n^o 665 (sic pour 666).

(4) C 310, pl. 1211, p. 31.